

ARRETE n°

MH. 03 - IMM 040.

**portant classement parmi les monuments
historiques en totalité de l'église Saint-Hilaire, à
NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir).**

**Le Ministre de la Culture et de la
Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu la loi n°97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n°2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté de classement parmi les monuments historiques du chœur et du clocher de l'église Saint-Hilaire à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) du 13 avril 1907;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre en date du 15 décembre 2000 ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2001 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ensemble des parties non classées de l'église Saint-Hilaire de NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 septembre 2003 ;

VU la délibération du 18 juin 2001 du conseil municipal de la commune de NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint-Hilaire, à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de cet édifice des XIIIe et XVIe siècle formant un ensemble architectural remarquable

Article 1er – Est classée parmi les monuments historiques en totalité l'église Saint-Hilaire, de NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir)., située sur la parcelle numéro 38, d'une contenance de 24 a 98 ca, figurant au cadastre de la commune, section AH, et appartenant à la commune de NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 3 mai 2001 et à l'arrêté de classement partiel du 13 avril 1907 susvisés..

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 SEP. 2003

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation,
Le sous-directeur des monuments historiques,

François GOVEN